

Règlement concours photo

GÉNÉRATIONS ANIMALES

« Immortalise ta complicité, en famille ou entre amis, avec ton ami-animal »

Article 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée en la personne de son Président, Gérard HUG, (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 25 avril au 26 mai 2025, un jeu-concours photo à l'occasion du forum Animaux & Société 2025.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert aux habitants âgés au minimum de 6 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach durant toute la durée du jeu concours.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer par mail avant le 26 mai minuit une seule photo prise par leur soin et illustrant selon eux le thème « **Généralions animales** ». La photo est à envoyer à l'adresse : animaux@alsacerrhinbrisach.fr

Les participants doivent résider sur le territoire de la Communauté de Communes durant toute la durée du jeu concours (un justificatif de domicile pourra être demandé).

En plus de leur photo, les participants devront indiquer leur prénom, nom, âge, adresse postale et numéro de téléphone. Une courte description de la photo pourra être fournie en guise de légende (animal photographié, quand, où, comment, etc.) ou une phrase « slogan » percutante, étonnante ou émouvante.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

En l'absence de ces informations, aucun prix ne pourra être délivré.

Pour les mineurs, une autorisation parentale (ou du tuteur légal) est obligatoire (cf exemple en fin de règlement).

Chaque participant ne peut envoyer **qu'une seule photo**.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOS

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photo que les conditions suivantes sont respectées :

- les photos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;

- les photos feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;

- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photo puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication de la Communauté de Communes. Chaque participant s'assurera également que les autres personnes apparaissant sur la photo ont donné leur accord pour que leur image soit utilisée. Les supports utilisés pour diffusion de la

photo seront par exemple : magazine intercommunal, site internet, page Facebook et Instagram. Un crédit photo pourra être spécifié sur demande du propriétaire lors de l'envoi de la photo.

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DU GAGNANT

Les œuvres seront évaluées par un jury fin mai/début juin 2025.

Le jury délivrant les notations des critères "Esthétique" et "Symbolique" sera constitué d'élus et d'agents de la CC Alsace Rhin Brisach ainsi que d'acteurs du forum. Sept personnes composeront le jury.

L'élection des œuvres se fera selon la notation finale, qui sera basée sur 2 critères, comme suit :

Critères	Notation
ESTHÉTISME <i>Qualité de la photo, de la mise en scène, de la composition, des couleurs...</i>	Très belle composition : 8 à 10 Belle composition : 6 à 7 Composition basique : 5 Mauvaise composition : 3 à 4 Très mauvaise composition : 0 à 2
SYMBOLISME	
Originalité	Élevé : 8/10 Moyen : 5/10 Peu élevé : 3/10
Tendresse	Élevé : 8/10 Moyen : 5/10 Peu élevé : 3/10
Humour	Élevé : 8/10 Moyen : 5/10 Peu élevé : 3/10
BONUS SI LÉGENDE	2 points max

Une moyenne des notes « originalité », « tendresse » et « humour » sera faite afin d'obtenir une unique note pour le critère symbolisme.

2 points pourront être ajoutés si la photo est légendée (selon la qualité de la légende).

Les notes « esthétique » et « symbolisme » seront ensuite additionnées. La somme de ces 2 notes sera divisée par 2 pour établir une moyenne globale qui sera la note finale de la photo.

Exemple de notation :

Critères	Notation
ESTHÉTISME <i>Qualité de la photo, de la mise en scène, de la composition, des couleurs...</i>	6
SYMBOLISME	
Originalité	5
Tendresse	5
Humour	8
Bonus légende	1
TOTAL	$6 + (5+5+8+1) = 6 + 19 = 25$ $25/2 = \mathbf{12.5}$

La photo ayant obtenu la meilleure note sera désignée gagnante.

Les photos qui arriveront en 2^{ème} et 3^{ème} position seront-elles aussi récompensées.

LOTS :

Photo n°1 : 1 trophée, 1 gîte à hérisson ou 1 nichoir à chauve-souris, 1 parrainage pour un animal sauvé par le refuge La Tanière, le choix d'une photo encadrée exposée au stand de l'association Club photo de Rustenhart, 2 entrées gratuites au NATURO PARC de Hunawihir, 2 entrées gratuites à la piscine Sirénia, un tote-bag Animaux & Société composé de multiples goodies et revues animalières.

Photos n°2 et n°3 : 1 gîte à hérisson ou 1 nichoir à chauve-souris, 1 parrainage pour un animal sauvé par le refuge La Tanière, 2 entrées gratuites à la piscine Sirénia, un tote-bag Animaux & Société composé de multiples goodies et revues animalières.

Les 3 photos élues seront imprimées sur grand format pour être exposées lors du forum Animaux & Société des 13 et 14 juin 2025. Les autres photos pourront également être exposées au choix de l'organisateur.

La remise des prix se déroulera le samedi 14 juin 2025 à 16h30 à Art'Rhena (Vogelgrun).

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur prénom et les initiales de leur nom.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, service communication, 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site www.cc-alsacerhinbrisach.fr

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Autorisation parentale de participation pour les mineurs

Document à joindre au mail de participation pour les participants mineurs au concours « générations animales » organisé en avril et mai 2025 par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Je soussigné(e), parent, tuteur(trice), autre représentant
légal de, né(e) le
...../...../.....,

autorise le mineur cité ci-dessus à se porter candidat au concours photos « générations animales » organisé par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours (notamment les spécificités liées au droit à l'image dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion des photos), des modalités de participation et en accepter les termes.

Date : / /

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »).